



Arrêté pris en application de
l'article L 2122-22 du
C.G.C.T.
N° 014-2023

Tarifs restauration scolaire - Année 2023/2024

La Maire de Saint-Brevin-Les-Pins,

- Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame la Maire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs communaux 2023,
- Considérant que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024 est de l'ordre de 4 %,

ARRETE

Article premier : Les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024 sont les suivants :

Tarifs restauration scolaire	2022/2023	2023/2024
Repas enfant – Tranches de QG		
1 à 273	3,38 €	2,20 €
274 à 539	3,38 €	2,70 €
540 à 804	3,38 €	3,04 €
805 à 1067	3,38 €	3,38 €
1068 à 1332	3,38 €	3,52 €
1333 à 1598	3,38 €	3,62 €
1599 et plus	3,38 €	3,68 €
Repas non réservé enfant	4,60 €	Pénalité de 2 € à ajouter au tarif ci-dessus
Repas pris au restaurant scolaire sans consommation	1,65 €	1,72 €
Repas adulte ⁽¹⁾	6,80 €	7,07 €
Repas multi-accueil et IME ⁽¹⁾	3,38 €	3,52 €

(1) Les tarifs « repas adulte » et « repas multi-accueil et IME » seront assujettis à une TVA de 10 %.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Municipale, Mesdames les régisseuses des services municipaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brevin-Les-Pins, le 11 septembre 2023

La Maire
Dorothee PACAUD

